Docusign Envelope ID: C7B46D1E-46A8-4003-BADF-BD482A77E00F

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 22 / 11 / 2024
Dossier complet le : 22 / 11 / 2024
N° d'enregistrement : 2024_8433

1 Intitulé du projet

Projet de stockage d'électricité par batteries à proximité du poste électrique sur la commune de Famars (59)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination
AFR59

Raison sociale
AFR59

N° SIRET
92187337800019

Type de société (SA, SCI...)
SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☒ Monsieur

Nom
JAILLON

Prénom(s)
Eric

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension. Postes de transformation dont la tension max est égale ou sup. à 63kV	Création d'un site de stockage d'énergie comprenant un poste de transformation 225kV/33kV et des containers de batteries/onduleurs et d'électroniques de puissance, associés à des transformateurs 33kV/690V. L'installation est soumise à déclaration ICPE (rubrique 2925-2) et IOTA (2.1.5.0)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à construire sur la commune de Famars, dans le département du Nord, une installation de stockage d'énergie d'une puissance de 110 MW et d'une capacité de 220 MWh. L'installation sera raccordée au poste électrique RTE 400kV/225kV de Famars par un poste 225kV/33kV de dimensions 52m x 28m (1456 m²) ainsi qu'une liaison 225 kV enterrée. Ce réseau souterrain sera mis en place par RTE. Le projet s'implante sur des parcelles voisines du poste RTE existant de Famars et Maing, actuellement vierges et occupées par l'agriculture. L'accès existant depuis la route départementale 288 (rue de Maing), longeant le Nord su site, sera aménagé pour desservir la plateforme de stockage. Sur le site, une plateforme imperméable sera mise en place, elle permettra l'accueil de l'ensemble des équipements du site : 56 containers batteries munis de systèmes de refroidissement, 28 onduleurs, 14 transformateurs, 4 sous-stations HTA, 2 bâches incendie de 120 m3 chacune, système de gestion des eaux pluviales et d'incendie, des pistes de circulation permettant un accès aux services de secours...
L'installation sera raccordée au poste RTE limitrophe au site du projet, par une liaison 225 000 volts enterrée.
Une intégration paysagère sera réalisée avec l'aide d'un architecte et bureau d'études environnement. A ce stade, il a été envisagé une intégration paysagère et sonore par des haies.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de stockage d'énergie est porté par la société AFR59, appartenant à la société AMARENCO France. Ce stockage sera assurée par des batteries Li-ion de dernière génération. Lors de la sélection du fournisseur d'équipements pour ce projet, la société AMARENCO France imposera le respect des prescriptions et des mesures de sécurité ainsi que l'emploi de technologie de batteries de dernière génération pour assurer sécurité et efficacité.

Ce projet répond au motif d'intérêt général de sécurisation de l'approvisionnement du réseau électrique Français et aux services associés (mécanisme de capacité, maintien de fréquence, tension, flexibilité...) lors des pics de consommation d'électricité qui vont devenir de plus en plus fréquents avec l'augmentation de la part des énergies renouvelables (énergies intermittentes) dans le mix énergétique français, et l'augmentation des besoins en électricité avec notamment le développement de la mobilité électrique.

Cette capacité de stockage sera également utilisée afin de permettre une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau en stockant leur énergie en période de forte production et en la restituant en période de forte consommation.

Docusign Envelope ID: C7B46D1E-46A8-4003-BADF-BD482A77E00F

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Pour l'installation du site de stockage, les travaux sont estimés à 12 mois :
- Sécurisation du site (clôture) et aménagement de l'accès ;
- Aménagement de la plateforme et mise en place des ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassin d'infiltration et régulation) ;
- Réalisation des aménagements paysagers périphériques (plantations) ;
- Construction du bâtiment de pilotage, installation du container de stockage, de la salle de réunion et de la zone de stationnement ;
- Acheminement et mise en place des équipements électriques et du conteur de pièces détachées, des réseaux enterrés sur site, des containers batteries/onduleurs, des groupes de refroidissement et des transformateurs 225 000/33 000 volts ;
- Finalisation des aménagements

Pour la liaison souterraine 225 000 volts de raccordement entre le poste électrique RTE de Famars et le site du projet (distance d'une centaine de mètres entre le transformateur et le point de raccordement dans le poste électrique RTE), les travaux sont évalués à 3 mois.

Au niveau du poste électrique RTE de Famars, des travaux pourront être nécessaires afin de créer une cellule d'arrivée. Ces travaux se feront au sein du poste existant et seront menés par RTE. La durée maximale d'une telle opération est estimée à 6 mois.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le site permettra le stockage d'électricité lorsque la demande sur le réseau est inférieure à la production et la restitution lorsque la demande du réseau dépasse la production. Ce système permettra ainsi de participer à la sécurisation du réseau électrique français et d'assurer une meilleure intégration des énergies renouvelables qui sont intermittentes (production en période d'ensoleillement, en période venteuse...)
En fonctionnement, le site sera automatisé. En effet, un système de management (BMS) sera mis en place au niveau des batteries et, à plus grande échelle, au niveau des containers et du site. Ce système électronique assurera une surveillance et un contrôle permanent du site de stockage d'électricité. Il administrera les charges et décharges des équipements en fonction des informations du réseau électrique, transmises en temps réel par RTE, tout en gérant les limites de tension afin d'optimiser la durée de vie de la batterie. Ce système aura également un rôle de sécurité en contrôlant en continu un ensemble de paramètres, notamment électriques, en adaptant la gestion du site et, si nécessaire, en intervenant pour prendre en compte un défaut constaté (déconnexion d'une batterie ou d'un container).

Cette gestion sera automatiquement couplée à une astreinte 24h/24 et 7j/7. Le personnel d'astreinte pourra intervenir à tout moment à distance pour adapter la gestion automatique suivant les informations qu'il recevra en temps réel. Cette gestion à distance est notamment rendue possible par les nombreuses informations enregistrées en continu sur le site : température des équipements, taux de charge... Le site sera l'objet d'un contrôle régulier environ une fois par mois (étalonnage des capteurs, contrôle des équipements...). La maintenance préventive et les contrôles réglementaires seront effectués tous les ans.

La liaison souterraine sera invisible en exploitation. Elle fera l'objet d'une servitude de 5m à son aplomb.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis :
- à déclaration au titre de la rubrique 2925-2 des ICPE (atelier de charge d'accumulateur)
- à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour la rubrique 2.1.5.0 portée par la déclaration ICPE
- à une demande de permis de construire

La construction de la liaison souterraine fera l'objet d'une concertation dans le cadre de la circulaire "fontaine" du 9 Septembre 2002 entre RTE, l'État, les élus et les associations.
Concernant la mise en place du bâtiment de relayage sur le poste RTE, un déclaration préalable sera réalisée, ainsi qu'une consultation des maires et des gestionnaires du domaine public. Enfin, une convention amiable sera passée entre les propriétaires de la parcelle d'implantation du projet et RTE.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise projet	20486 m²
Emprise clôturée/surface artificialisée	17252 m²
Surface boisée à l'extérieur de la clôture	3234 m²
Surface Imperméabilisée	10935 m²
Surface plancher	1322 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Rue de Maing

Lieu-dit :

Localité : FAMARS

Code postal : 59300 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques[1]

Long. : 03 ° 30 ' 27 " E Lat. : 50 ° 18 ' 45 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Famars (59)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Famars est couverte par le PLUi Valenciennes Métropole. Les parcelles du projet sont classées en zone Aco (agricole corridor écologique).

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Un site inscrit se trouve à proximité du site (750 m) : les "Ruines de Fanum Martis, vicus gallo-romain du I er à la fin du IV e siècle"

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	Un site classé se trouve à proximité du site (750 m) : les "Ruines de Fanum Martis, vicus gallo-romain du I er à la fin du IV e siècle"

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet ne nécessite pas d'eau pour son activité. De l'eau du réseau public sera utilisée lors du remplissage des réserves incendie. En parallèle de la phase chantier, un arrosage des plantations périphériques pourra également être effectué. Aucun prélèvement n'est prévu dans le milieu naturel.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La mise en place du projet va nécessiter des terrassements sur le site, la création d'un bassin de gestion des eaux ainsi que la mise en place de fondation pour certains équipements (bâtiment de pilotage, transformateur principal notamment). Ces travaux resteront superficiels et ne sont pas de nature à impacter le contexte hydrogéologique.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les terrassements du site seront gérés autant que possible en déblais/remblais limitant la production de déchets. La réalisation des fondations, de la liaison électrique souterraine et des ouvrages de gestion des eaux pluviales pourra générer un excédent de matériaux. Les déblais seront évacués vers des centres de prise en charge adaptés.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Un apport de matériaux de carrières sera nécessaire pour la création de la plateforme du site.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Il s'agira de matériaux naturels ou inertes recyclés n'induisant aucun risque de dégradation des sols.

Docusign Envelope ID: C7B46D1E-46A8-4003-BADF-BD482A77E00F

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'aura aucune incidence sur l'alimentation en eau potable.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet s'implante sur 2.05 ha de terres agricoles, dont une partie qui sera revégétalisée. (plantation de haies). La surface clôturée artificialisée est de 1.72ha.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de Famars n'est pas concernée par un PPRT. En revanche, le projet est susceptible de générer des risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de fumées toxiques. Le projet sera développé en concertation avec le SDIS vis à vis de la gestion des risques incendie. Une analyse des risques a été réalisée, au titre de la déclaration ICPE (rubrique 2925-2 atelier de charge d'accumulateur).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	L'aléa sismique sur la commune de Famars est considéré comme modéré.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La phase travaux engendre des déplacements de camions pour l'acheminement des équipements et des matériaux d'apport pour la plateforme ainsi que pour l'évacuation des déblais. En exploitation, le site ne nécessitera pas de présence humaine. Le site fera l'objet d'un suivi permanent à distance et d'un contrôle régulier environ une fois par mois. La maintenance préventive et les contrôles réglementaires seront effectués tous les ans.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les sources de bruit sont les transformateurs électriques et les systèmes de refroidissement des containers de batteries. Les équipements respecteront la réglementation en vigueur.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase travaux, lors de la réalisation des plateformes et pistes, un compacteur sera utilisé pour compacter les matériaux. Il générera ponctuellement des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	En phase d'exploitation, le site n'engendrera pas de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le site ne sera pas éclairé la nuit sauf en cas de nécessité ponctuelle pour une intervention de sécurité ou de maintenance.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase de construction, la réglementation sur les émissions atmosphériques des moteurs sera respectée. En phase d'exploitation, le projet ne sera pas de nature à compromettre la qualité de l'air en fonctionnement normal. En cas d'incendie, les batteries seront susceptibles d'émettre des fumées dont les concentrations sont inférieures aux seuils de toxicité. Ces éléments seront décrits dans une analyse de risque et remis à l'administration dans le cadre de l'instruction du projet.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	En phase travaux, les entreprises prendront toutes les dispositions visant à éviter les rejets liquides.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	En phase d'exploitation, les eaux pluviales seront collectées dans des noues imperméables puis envoyées vers un bassin d'infiltration dédié.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier, la société AFR59 s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant la prévention et la gestion des déchets. En exploitation, le site et la liaison souterraine ne généreront pas de déchets. Les batteries seront renouvelées dès que nécessaire (en moyenne tous les 15 ans). Un plan de recyclage est prévu en fin de vie des batteries.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet se trouve dans un contexte rural, marqué par un environnement industriel (poste électrique). L'insertion paysagère a été travaillée de façon à réduire l'impact du projet. Mesures prévues : plantation de haies, bardage bois autour du poste 225 kV. les câbles jusqu'au poste RTE seront enterrés pour supprimer l'impact paysager. La parcelle se situe en Zone de Présomption Archéologique et a fait l'objet du lancement d'un diagnostic archéologique auprès de la DRAC.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet engendrera la perte de 2.05 ha de terres agricoles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet n'est connu sur le secteur d'implantation du projet.

Docusign Envelope ID: C7B46D1E-46A8-4003-BADF-BD482A77E00F

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'activité projetée est soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ainsi, l'activité devra se conformer aux prescriptions applicables sur les ICPE et notamment sur les installations en déclaration au titre de la rubrique 2925-2.
La présente demande d'examen au cas par cas a fait l'objet d'analyses des potentielles incidences du projet sur son environnement, ce qui a permis de définir des mesures pour en maîtriser les effets.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les principales mesures permettant d'éviter et réduire les effets du projet sont les suivantes :
- Assurer une gestion efficace des eaux pluviales pour permettre leur infiltration dans le sol, via un bassin d'infiltration (dont le dimensionnement exact sera obtenu après la réalisation d'une étude hydraulique). Ce bassin vient en compensation de la surface imperméabilisée
- Assurer une gestion efficace des eaux d'incendie. En cas d'incendie, les eaux utilisées par les pompiers ruisselleront en direction de la noue étanche pour éviter leur pénétration dans le milieu naturel et des changements de coefficients d'eau dans les sols
- Éviter les secteurs à enjeu écologique (préservation des haies existantes) et respecter le calendrier écologique (voir détail dans la note de bioévaluation jointe au dossier)
- Intégrer au mieux le projet dans le paysage par la mise en place d'une végétation autour du site (haies, arbres)
- Mettre en place des dispositifs de sécurité efficaces sur l'installation pour éviter un départ d'incendie (conception des conteneurs conformément à la réglementation ICPE)
- Appliquer les préconisations du SDIS et de la réglementation ICPE pour l'intervention des pompiers
- Prendre en compte les prescriptions acoustiques afin de respecter au mieux les seuils réglementaires d'émissions sonores (une distance à minima de 100m est requise sans dispositif d'isolation acoustique). Toutefois, une étude spécifique avec le contexte local sera réalisée.

Docusign Envelope ID: C7B46D1E-46A8-4003-BADF-BD482A77E00F

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'installation d'un site de stockage d'énergie électrique de grande capacité ne peut se faire qu'à proximité d'un poste électrique appartenant au réseau électrique RTE ayant une tension supérieure ou égale à 225 kV. Afin de prendre en compte les enjeux environnementaux du secteur d'implantation, plusieurs expertises ont été menées : écologiques, agricoles, hydrauliques... Ces différentes études ont permis d'élaborer un projet qui s'intègre au mieux dans son environnement sans engendrer d'incidence notable notamment par la conception du projet et la mise en place de mesures en phase chantier comme en phase d'exploitation.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

Docusign Envelope ID: C7B46D1E-46A8-4003-BADF-BD482A77E00F

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Note de synthèse	☒
2	Note écologique - bioévaluation faune flore milieux naturels	☒
3	Dossier d'intégration paysagère par photomontages	☒
4	Note hydraulique	☒
5	Note de risques	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom JAILLON

Prénom Eric

Qualité du signataire Chef de projets stockage

À Lagrave

Fait le 21/11/2024

DocuSigned by:
Eric Jaillon
E25BEF46E4C34ED...

Signature du (des) demandeur(s)